

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
 FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p>Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p>Présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p>Absent ou excusé : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p>Secrétaire : Aline COAT</p>			

Objet : Convention tripartite Commune de PLOUNÉOUR-MENEZ / MORLAIX COMMUNAUTE et l'association l'Atelier en Santé pour le soutien au fonctionnement – Location de modulaires pour l'installation d'un centre de santé communautaire à PLOUNÉOUR-MENEZ

Monsieur Le Maire expose le projet de création d'un centre de santé communautaire à PLOUNÉOUR-MENEZ par l'association l'Atelier en Santé. Les professionnels sont salariés de la structure.

Dans le cadre de ce projet, l'association s'est rapprochée de la Commune et de Morlaix Communauté, pour solliciter leur aide financière afin de finaliser leur installation. Le projet sera réalisé en deux temps :

- Installation dans des modulaires sur un terrain mis à disposition par la commune, proche de la bibliothèque municipale située Rue de la Libération, à partir de l'automne 2024, sur environ 280 m²
- Rénovation et agrandissement de l'actuelle bibliothèque, bâtiment municipal, sous forme d'un bail emphytéotique, avec la durée à définir et le loyer.

Sur le futur bâtiment, l'association bénéficiera d'un soutien de la région dans le cadre de Bien vivre à hauteur de 187 500 € en investissement. Morlaix Communauté et la Commune de PLOUNÉOUR-MENEZ (Dispositif Villages d'avenir, financé par l'Etat) accompagnent les porteurs de projet sur la recherche de financements.

Le projet de l'association concerne une demande de soutien en fonctionnement de la part de Morlaix Communauté et de la commune comme suit :

	2024	2025	2026	TOTAL
MORLAIX COMMUNAUTE	90 000 €	32 903 €	35 643 €	158 546 €
Plouneour-Menez	5 484 €	16 452 €	9 597 €	31 533 €
L'Atelier en Santé	5 484 €	16 452 €	9 597 €	31 533 €
TOTAL	100 698 €	65 807 €	54 837 €	221 612 €

Par délibération D23-158 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts communautaires, MORLAIX Communauté a ajouté à l'intérêt communautaire d'action sociale la compétence en matière de financement des centres de santé, conformément à l'article L.6312-1 du code de la santé publique.

La Commission Ressources de MORLAIX Communauté a donné un avis favorable suite à sa réunion du 21 février 2024. Le Conseil Communautaire, a également voté à l'unanimité le 11 mars 2024 du projet de soutien au fonctionnement pour la location de 280 m² de modulaires pour le centre de santé communautaire.

Il est donc proposé de conventionner de manière pluriannuelle entre la Commune de Plouneour-Menez, Morlaix Communauté et l'Atelier en Santé afin de partager le coût de fonctionnement du futur centre de santé. Il s'agit d'une aide exceptionnelle au démarrage du projet afin de soutenir un acteur innovant dans un contexte de tension très forte d'accès aux soins.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ, MORLAIX COMMUNAUTE et l'Atelier en santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Le Maire à signer la convention tripartite avec MORLAIX COMMUNAUTE et l'association l'Atelier en Santé, de même que les avenants et toutes pièces administratives à intervenir, pour le soutien au fonctionnement pour la location de 280 m² de modulaires pour y commencer l'activité d'un centre de santé communautaire dans l'attente des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
20/03/2024	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p>Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> :Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

Objet : Subvention association l'Atelier en Santé – Année 2024

Monsieur Le Maire rappelle l'installation d'un centre de santé communautaire à Plouneour-Menez, à l'automne 2024 par l'association l'Atelier en Santé. Une convention tripartite matérialisant le financement du fonctionnement sur les années 2024 à 2026 a été approuvée par le Conseil Municipal de PLOUNÉOUR-MENEZ, MORLAIX COMMUNAUTE et l'association.

Dans ce cadre, la Commune de PLOUNÉOUR-MENEZ,est engagée pour l'année 2024, à hauteur de 5 484 € . Monsieur le Maire propose donc l'attribution d'une subvention de ce montant à l'association l'Atelier en Santé, porteuse du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 5 484 € à l'association l'Atelier en Santé, pour le soutien à l'installation de modulaires pour l'année 2024, pour le centre de santé communautaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p style="text-align: center;">Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> :Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

Objet : Subvention fluides modulaires association l'Atelier en Santé – Année 2024

Monsieur Le Maire rappelle l'installation d'un centre de santé communautaire à Plouneour-Menez, à l'automne 2024 par l'association l'Atelier en Santé. Une convention tripartite matérialisant le financement du fonctionnement sur les années 2024 à 2026 a été approuvée par le Conseil Municipal de PLOUNÉOUR-MENEZ, MORLAIX COMMUNAUTE et l'association.

Pour pouvoir commencer à fonctionner et honorer les premières dépenses, notamment les fluides (Eau, électricité,...), l'association demande une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire propose une subvention de 1 500 € pour l'année 2024 pour l'association l'Atelier en Santé, au titres des fluides concernant les modulaires à être installés derrière la bibliothèque municipale, le temps des travaux de rénovation-extension de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association l'Atelier en Santé, pour les dépenses liées au centre de santé communautaire, pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
20/03/2024	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

Objet : Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZANeR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M le Maire, après avoir consulté, en date du 11 mars 2024, les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Morlaix Communauté, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 au 21 mars 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- Observations, propositions ou amendements éventuels sur le site de la mairie : plouneour-menez.bzh
- en Mairie : le dossier sera mis à disposition du public les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Observations, propositions ou amendements éventuels sur un registre papier.
- Permanence organisée durant la consultation afin de pouvoir apporter aux habitants intéressés des explications complémentaires, le lundi 11 mars de 9h à 12h.

Madame la Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'environnement informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les ZAEnR situées dans les périmètres du site inscrit des Monts d'Arrée et des monuments protégés au titre des monuments historiques (Eglise Saint Yves et Abbaye du Relecq). Par courrier du 21 mars 2024, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un certain nombre de préconisations annexées à cette délibération.

Madame la maire-Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'environnement informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNRA ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 22 mars 2024, le

gestionnaire a adressé à la commune une cartographie d'aide à la décision sur le choix des ZANeR. (Cf documents joints).

Les zones concernées sont annexées à la présente délibération

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'environnement , après en avoir délibéré, :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, ainsi qu'à EPCI de Morlaix Communauté.

par 12 voix pour et 3 abstentions

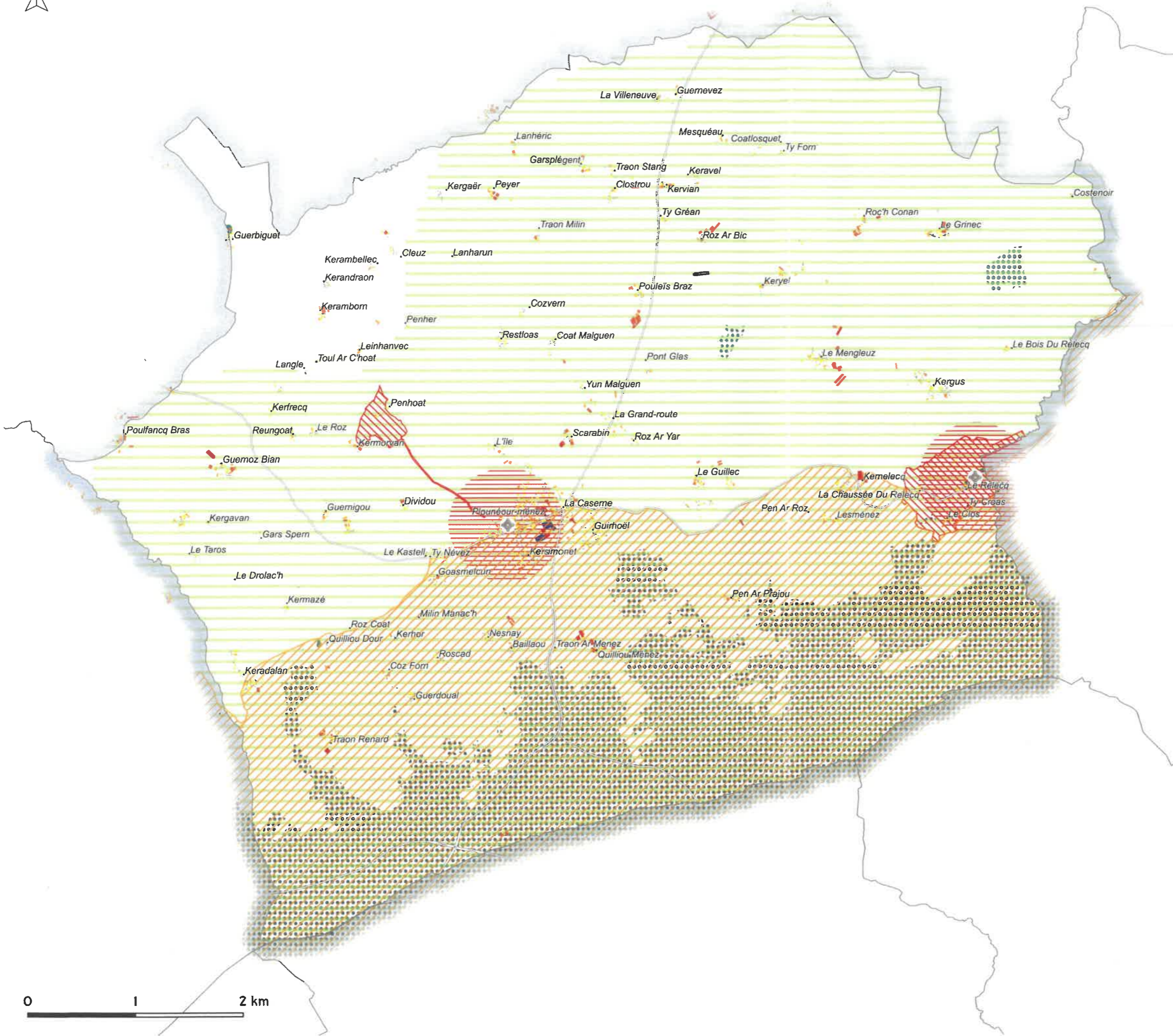
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Zones sensibles à l'accélération de l'énergie solaire sur la commune de Plounéour-Ménez, et potentiel solaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
 Reçu en préfecture le 03/04/2024
 Publié le
 ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE



Zones sensibles à l'accélération des EnR

Enjeux de préservation du patrimoine culturel

- Immeubles protégés au titre des monuments historiques
- Servitudes des immeubles protégés au titre des monuments historiques
- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Enjeux de préservation des espaces sensibles en biodiversité

- Réservoirs de biodiversité : landes, bocages, forêts, tourbières
- Espaces protégés : zones de protection forte (réserves naturelles nationales/régionales, arrêtés de protection de biotope/sites d'intérêt géologique, réserves biologiques intégrales), sites Natura 2000, acquisitions foncières (propriétés) et périmètres d'intervention du Conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral

Potentiel photovoltaïque sur toiture/ombrière

Potentiel solaire des bâtis

- < 50 000 kWh/an
- 50 000- 100 000 kWh/an
- 100 000 - 200 000 kWh/an
- 200 000 - 500 000 kWh/an
- 500 000 - 1 000 000 kWh/an
- 1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
- 2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
- > 4 000 000 kWh/an

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement et parkings

- surface entre 500 et 1500 m²
- surface supérieure à 1500 m²

Potentiel solaire au sol

- Friches susceptibles d'accueillir du PV au sol (étude Ademe 2021)

Éléments contextuels

- Lieux-dits
- Tronçons routiers principaux

0 1 2 km



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
26 MARS 2024
MAIRIE DE
PLOUNEOUR-MENEZ

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE

**Direction Régionale
Des Affaires Culturelles**

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Finistère

Brest, le **21 MARS 2024**

Affaire suivie par : Patrick CATHELAIN
Tél. : 02 29 61 22 80
Courriel : patrick.cathelain@culture.gouv.fr

**L'Architecte des Bâtiments de
France**

à

Mairie de Plouneour-Menez
Monsieur le Maire
6 place de la Mairie
29410 PLOUNEOUR-MENEZ

Objet : ZAEnR-demande d'avis

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en place des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Plouneour-Menez, vous m'avez envoyé pour avis la cartographie des sites pouvant être concernés par des installations solaires ou hydrauliques, et je vous en remercie. A ce sujet, je ferai les remarques suivantes :

A Plouneour-Menez, la question de l'implantation de nouveaux équipements ou de nouvelles installations doit se faire au regard de leur impact dans le paysage ou sur des éléments remarquables, par exemple l'église, protégée au titre des monuments historiques. La prise en compte du grand paysage est essentielle car le bourg de Plouneour-Menez est visible à plusieurs kilomètres de distance, depuis les crêtes des Monts d'Arrée, et c'est le premier noyau urbain que l'on traverse en quittant ce site naturel d'exception. A cet effet, la partie sud de la commune bénéficie d'une protection au titre des sites naturels et la commune fait partie du Parc naturel régional d'Armorique.

Au regard de ces enjeux, les propositions émises concernant la « zone Plassart » et le « parking garage Mocaer » semblent raisonnables. Toutefois, j'attire votre attention sur le rôle important de la végétation et des arbres de hautes tiges qui entourent ces secteurs, permettant d'atténuer l'impact de futures installations dans le paysage. Il conviendra donc de garantir le maintien de cette végétation.

En revanche, le choix d'implanter des ombrières sur la zone de stationnement est le plus discutable. Le site est en confrontation directe avec l'église, protégée au titre des monuments historiques. Or, les ombrières sont des dispositifs à l'aspect industriel affirmé, et leur confrontation visuelle avec le monument ne paraît pas de nature à garantir des vues et des perspectives de qualité. Cependant, je constate que cet espace, comme le cimetière, a un aspect très minéral, et c'est pourquoi un travail paysager consistant par exemple à planter des arbres serait le bienvenu.

Enfin, le souhait de mettre en œuvre des ombrières liées au stationnement sur le site de l'ancienne décharge peut étonner, le lieu étant situé à l'écart de toute urbanisation ou équipement.

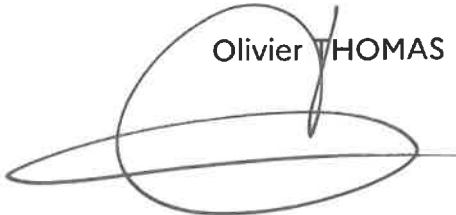
Dans la seconde partie du document, les sites ayant un potentiel hydraulique et pouvant être exploités sont repérés sur une carte. Il est difficile de donner un avis sur ce sujet car il n'existe aucun détail sur un éventuel projet (ampleur, aspect, impact etc.). J'attire cependant votre attention car deux de ces sites sont situés aux abords de l'abbaye du Relecq, protégée au titre des monuments historiques, mais aussi en site classé. Si un projet est élaboré, une attention particulière devra donc être portée à un environnement très sensible.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

L'Architecte des Bâtiments de France,

Olivier THOMAS



Argol
Argol
Berrien
Berrien
Bolazec
Bolazec
Botmeur
Boneur
Botsorhel
Bodsorc'hel
Brasparts
Brasparzh
Brennilis
Brenniliz
Camaret-sur-Mer
Kameled
Châteaulin
Kastellin
Commana
Kommanna
Crozon
Kraozon
Daoulas
Daoulaz
Dinéault
Dineol
Guerlesquin
Gwerliskin
Hanvec
Hañveg
L'Hôpital-Camfrout
An Ospital
Huelgoat
An Uhelgoad
Île Molène
Enez-Molenez
Île d'Ouessant
Enez-Eusa
Île de Sein
Enez-Sun
La Feuillée
Ar Fouilhez
Landevennec
Landevenneg
Lanvéoc
Lañveog
Le Clôître-Saint-Thégonnec
Ar C'hloastr-Plourin
Le Faou
Ar Faou
Locmaria-Berrien
Lokmaria-Berrièr
Logonna-Daoulas
Logonna-Daoulaz
Lopérec
Lopereg
Loqueffret
Lokeored
Pleyben
Pleiben
Plougouven
Plougouven
Plouneour-Ménez
Plouneour-Menez
Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h
Pont-Ar-Veuzenn-Kimerc'h
Port-Launay
Meilh-Ar-Wern
Roscanvel
Roskañvel
Rosnoën
Rosloc'h
Saint-Coulitz
Saint-Kouled
Saint-Éloy
Saint-Alar
Saint-Rivoal
Saint-Rival
Saint-Ségal
Saint-Segal
Scrignac
Skriagnac
Sizun
Sizun
Telgruc-sur-Mer
Terrug
Trégarvan
Tregarvan



Une autre vie s'invente ici

Le Faou, le 15 mars 2024

N/R : ACA.JFF.TT.CQ.002L24

Objet : Porter à connaissance ENR Février 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE

REÇU LE
22 MARS 2024
MAIRIE DE
PLOUNEOUR-MENEZ

Monsieur Sébastien MARIE
Maire
Mairie
6 place de la mairie
29410 PLOUNEOUR-MENEZ

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023 dite loi « APER », l'Etat confie aux communes la responsabilité d'identifier sur leur territoire des zones favorables pour la production d'énergies renouvelables. Dans ces zones, les procédures administratives d'autorisation seront plus rapides et des mécanismes financiers incitatifs pourraient être proposés prochainement.

L'article 15 prévoit notamment l'avis du gestionnaire d'espaces protégés sur les zones d'accélération proposées, et pour les communes situées dans un Parc naturel régional l'avis du Syndicat mixte.

Le Parc, conscient des enjeux majeurs de décarbonation et d'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2040 (date proposée dans le projet de nouvelle Charte 2027-2042 en cours de renouvellement) porte une position d'ouverture quant au développement des EnR. Toutefois, la biodiversité et les paysages exceptionnels de notre territoire doivent dans le même temps être préservés, ce qui invite à une recherche d'équilibre et de compromis entre ces différents objectifs, dans un dialogue permanent entre les parties prenantes : porteurs de projets énergétiques, collectivités (dont le Parc), Etat et habitants.

Afin d'aider à éclairer les communes sur les conditions d'un développement durable des énergies renouvelables, j'ai le plaisir de vous envoyer une courte présentation préparée par les services du Parc, avec un focus sur les filières éolienne et photovoltaïque. Elle rappelle les engagements nationaux et leurs déclinaisons locales pour la production d'énergies renouvelables, présente un état des lieux des installations existantes sur le territoire, des enjeux liés à la biodiversité, le paysage, le patrimoine culturel et des éléments de positionnement quant à leur accueil sur le territoire (les 53 communes du périmètre d'études de la charte). Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation au dernier Comité Syndical du Parc le 13 février dernier.

Je joins également une déclinaison cartographique à l'échelle communale, qui s'appuie sur les données mises à disposition par l'IGN sur le portail dédié, enrichies de données biodiversité produites par le Parc et ses partenaires. Cette déclinaison est centrée sur les zones potentielles d'accueil pour l'éolien (qui restent limitées sur le Parc) et pour le photovoltaïque (sur les grands bâtiments ou espaces artificialisés).

.../...

*Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la présidence du PNRA
Kasit ho lizher en un doare dic'hour da brezidantelezh ar Parc*

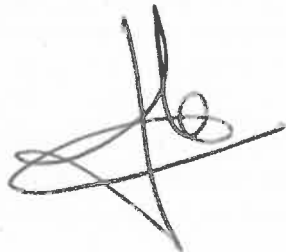
15, place aux Foires - B.P. 27 - 29590 Le Faou ➤ 15, plasenn ar foarioù - B.P. 27 - 29590 Ar Faou
T. 02 98 81 90 08 ➤ F. 02 98 81 90 09 ➤ contact@pnr-armorique.fr ➤ www.pnr-armorique.fr

Si vous établissez des zones d'accélération sur votre territoire, il est important de prévoir une concertation avec la population pour en vérifier l'acceptabilité, puis de les saisir sur le portail cartographique de l'Etat. Un avis du Parc sera donné via ce même portail. Pour tout questionnement sur ce sujet, je vous invite à vous rapprocher des Services du Parc (coordonnées en fin de note de porter à connaissance). A noter également l'appui possible Energie/Climat au sein de vos EPCI ou de votre Agence locale de l'énergie, des référents de l'Etat (DDTM29), et du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF), mobilisés sur ces questions.

Enfin, je tiens à vous informer que Raymond MESSAGER, Vice-Président du Département en charge des ruralités et membre du Bureau Syndical du Parc, représentera les Parcs naturels régionaux bretons au comité régional de l'Energie. Celui-ci devra entériner les zones d'accélération proposées.


Souhaitant que ces informations vous soient utiles, je vous adresse, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La Présidente
Amélie CARO



Copie : Préfecture du Finistère - Référent préfectoral, DDTM du Finistère, Présidente et Présidents des Communautés de communes du territoire, Président du SDEF, Présidents des Agences locales de l'énergie

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le _____
ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE


Plouneour-Menez
LAT : 48.45 - LON : -3.8833

ZAEnR

Conseil Municipal du 28 mars 2024



POTENTIEL SOLAIRE SUR TOITURE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le _____
ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE



Application sur l'ensemble du territoire communal

POTENTIEL SOLAIRE ELECTRIQUE ET THERMIQUE

Parking/ombrières

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE



Parcelles identifiées : zone Plassart

POTENTIEL SOLAIRE ELECTRIQUE ET THERMIQUE

Parking/ombrières

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE



Parcelles identifiées :
Parking garage Mocaer

POTENTIEL SOLAIRE ELECTRIQUE ET THERMIQUE

Parking/ombrières

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE

Parcelle identifiée :
Parking cimetière



POTENTIEL SOLAIRE ELECTRIQUE ET THERMIQUE

Parking/ombrières

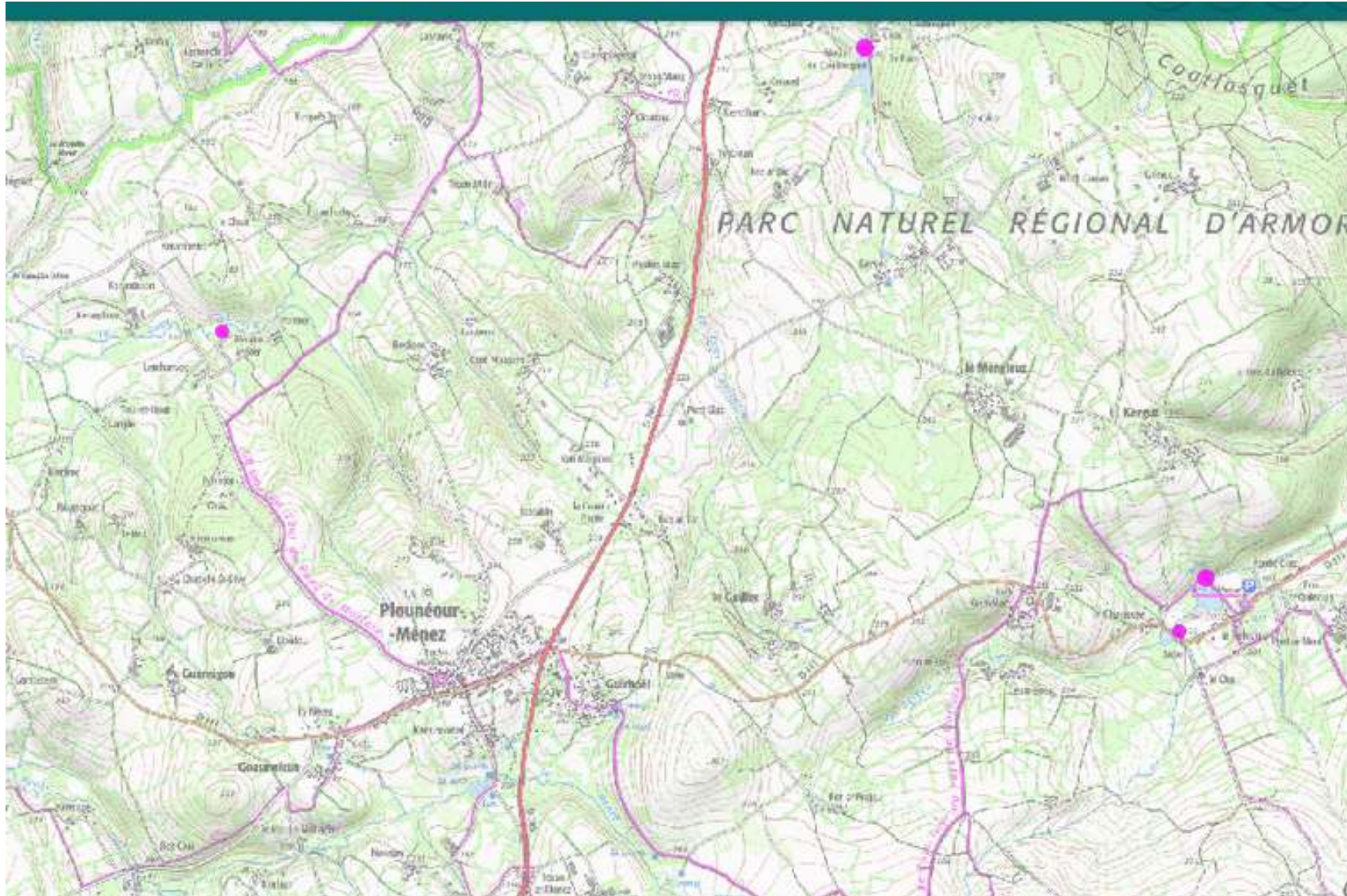
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le _____
ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE

Parcelle identifiée :
Ancienne décharge



POTENTIEL HYDROLIQUE

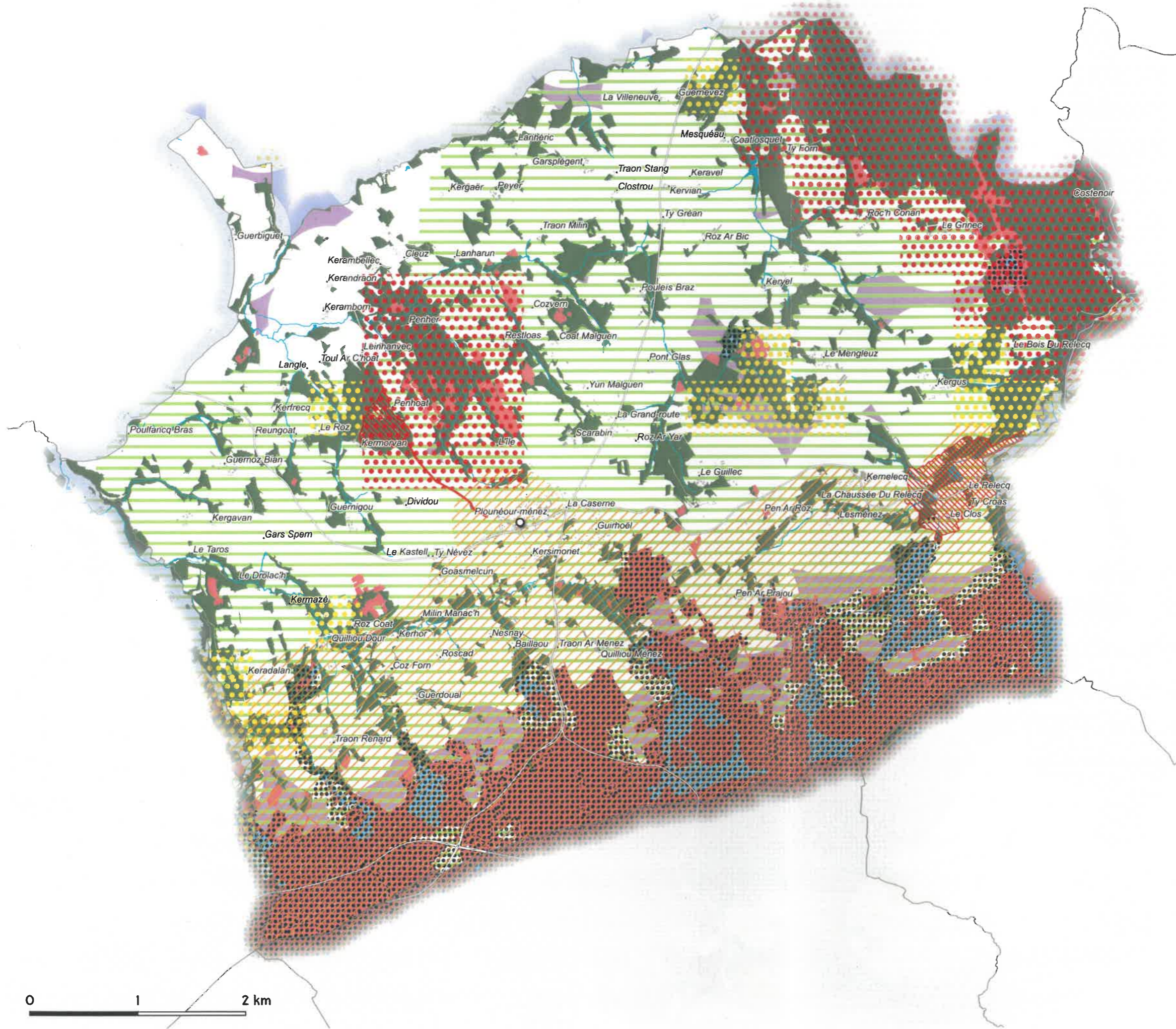
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE



Moulin identifié :
Le Ster
Le Coat Losquet
Le Relecq
La Chaussée

Zones sensibles à l'accélération de l'éolien sur la commune de Plounéour-Ménez, et potentiel éolien

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
 Reçu en préfecture le 03/04/2024
 Publié le
 ID : 029-212902027-20240328-D2024280341-DE



Installations existantes

- Mats éolien
- † En service
 - ⊕ Abandonnés ou démontés

Zones sensibles au développement de l'éolien terrestre

- Enjeux de préservation du patrimoine culturel
- Zonages à forts enjeux : sites classés, sites patrimoniaux remarquables
 - Autres zonages : sites inscrits, servitudes des monuments historiques
- Enjeux de préservation des espaces sensibles en biodiversité
- Espaces protégés : zones de protection forte (réserves naturelles nationales/régionales, arrêtés de protection de biotope/sites d'intérêt géologique, réserves biologiques intégrales), sites Natura 2000, acquisitions foncières (propriétés) et périmètres d'intervention du Conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral
 - Réservoirs de biodiversité : landes, bocages, forêts, tourbières

Enjeux de protection pour les chiroptères

- Risques moyen
- Risques forts
- Risques majeurs

Enjeux relatifs aux habitats naturels

- Milieux forestiers
- Landes
- Plans d'eau, cours d'eau
- Tourbières

Potentiel éolien (études des contraintes habitations, routes, pentes, civiles et militaires)

- Zones potentiellement favorables
- Zones non potentiellement favorables (pas d'impossibilité, mais d'autres enjeux forts à considérer)
- Zones non favorables

Éléments contextuels

- Chef-lieu
- Lieux-dits
- Tronçons routiers principaux
- Bâtiments

0 1 2 km

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
20/03/2024	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

OBJET : Fonds de coopération et de solidarité territoriale MORLAIX COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du fonds de coopération et de solidarité territoriale (2022/2026) de MORLAIX COMMUNAUTE soit 50 000 € avait été fléché pour les travaux en cours de la salle de sports. Les subventions acquises à ce jour pour ce projet étant plus importantes que prévu, sans le fonds de concours, il propose de le réaffecter à d'autres projets communaux : rénovation énergétique des bâtiments communaux (Salle polyvalente, salle foyer, logements locatifs...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à MORLAIX COMMUNAUTE la réaffectation du fonds de coopération et de solidarité territoriale de 109 675 € octroyé par la Communauté sur des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Salle polyvalente, salle foyer, logements locatifs communaux..

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres			
<p style="text-align: center;">Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> :Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>	En exercice : 15	Présents : 14	Votants	15

Objet : DSIL 2024 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX REVEGETALISATION COUR DE L'ECOLE JULES FERRY ET ESPACE AGORA

Madame la Maire-Adjointe chargé des affaires scolaires explique au Conseil Municipal que la cour de l'école va être transformée, en favorisant la revégétalisation des sols, par la désimperméabilisation de ceux-ci, pour favoriser le mieux être de tous les utilisateurs (Elèves, enseignants, personnel périscolaire ..)

Le projet né des conséquences perceptibles du changement climatique (Ex manque d'eau, feux dans les Monts d'Arrée à l'été 2022 ..) entraîne une réflexion commune pour en limiter les effets.

L'objectif de ce projet est donc de végétaliser la cour de l'école, avec la création d'ilôts de fraîcheur, mais aussi la création d'une « canopée » dense. Les espèces végétales choisies seront locales et permettront de limiter l'entrée de chaleur dans les classes les plus exposées. Une attention particulière sera également apportée à la renaturation de ces espaces, par la recréation d'un éco-système propice à la croissance des végétaux, ainsi qu'au cheminement et à la consommation de l'eau.

La création d'un espace biodiversité, propice aux apprentissages est également envisagé.

Parallèlement, une réflexion est également engagée pour repenser l'utilisation de l'espace AGORA actuellement sous exploité.

Le projet comprend pour la cour :

- Un lieu de repos : salle de sieste extérieure
- Un amphithéâtre extérieur : Salle de classe extérieur mais également lieu de spectacle
- Des espaces de jeux diversifiés propices à la découverte et à l'expérimentation
- Un espace « biodiversité »

Le projet dans l'espace « AGORA » se veut modulaire et comprendra :

- Un espace travail en autonomie
- Un espace dédié aux parents
- Un espace retour au calme notamment pour les élèves souffrant de troubles du comportement
- Un espace lecture et jeux notamment utilisable par mauvais temps.

L'ensemble de ces travaux (Etudes comprises) est estimé à 60 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux de revégétalisation, renaturation de la cour de l'école et de requalifications des espaces de l'AGORA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux de revégétalisation, renaturation de la cour de l'école, et de requalifications des espaces de l'AGORA, d'un montant aussi élevé que possible pour ce projet, sur ces bases et à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
20/03/2024	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Après une présentation détaillée des différents chapitres du budget, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023 du budget principal de la commune par 11 voix pour et 3 abstentions

I – Section de fonctionnement

	Prévus	Réalisé
Dépenses	1 236 318.92 €	1 087 785.50€
Recettes	1 236 318.92 €	1 350 914.42 €
Résultat de fonctionnement : + 263 133.92 €		

II – Section d'investissement

	Prévus	Réalisé
Dépenses	1 255 932.97 €	636 503.62 €
Recettes	1 255 932.97 €	1 465 279.10 €
Résultat d'investissement : + 828 775.48€		

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Madame Pauline LACHIVER-KERGOAT 1^{ère} Adjointe, a pris la présidence du Conseil Municipal et a soumis au vote le compte administratif de l'année 2023 en section de fonctionnement et d'investissement

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
<p align="center">Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT DU DUCHEL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte de Gestion 2023 du budget Lotissement du Duchel.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Lotissement du Duchel, le Conseil Municipal :

- DECLARE par 12 voix pour et 3 abstentions que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Lotissement du Duchel dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECLARE par 12 voix pour et 3 abstentions approuver les résultats définitifs de ceux-ci

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p>Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, le Conseil Municipal :

- DECLARE par 12 voix pour et 3 abstentions que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECLARE par 12 voix pour et 3 abstentions approuver les résultats définitifs de ceux-ci

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p>Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux des taxes 2024, comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 34.94 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 30.49 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants | 15.22 % |

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p>Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2023 :

- Excédent de fonctionnement de : 263 133.92 €
- Excédent d'investissement de : 828 775.48 €

Le Conseil Municipal affecte, par 15 voix pour, à l'unanimité des membres présents, la somme de 243 133.92 € au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal reporte, par 15 voix pour, à l'unanimité des membres présents, la somme de 20 000 € au 002 – Excédent de fonctionnement reporté au budget prévisionnel 2023

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
20/03/2024	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire présente, chapitre par chapitre, les dispositions du projet de budget primitif relatif au budget principal de la Commune pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire indique que le budget primitif se décline comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif commune	1 194 522.00 €	1 488 687.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 15 voix pour le budget primitif 2024 de la Commune.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 20/03/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
<p style="text-align: center;">Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : : BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT DU DUCHEL

Monsieur le Maire présente, chapitre par chapitre, les dispositions du budget primitif relatif au budget du Lotissement du Duchel pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire indique que le budget primitif se décline comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif Lotissement du Duchel	62 900.00 €	62 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 15 voix pour, le budget primitif du Lotissement du Duchel pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
20/03/2024	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15
Séance ordinaire du 28/03/2024 à 17h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

**OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – TAUX
APPLICABLES AU BUDGET 2024**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), **dans la limite de 7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Le dossier a été examiné en commission finances du 14 mars 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-6, L2121-29 et L. 2122-22,

VU l'arrêté interministériel de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE

